



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

### **Protocole relatif à la prise en charge globale des violences intrafamiliales par l'accompagnement des victimes, des auteurs et des enfants exposés**

#### **Rapport n° CP/2015/612**

#### **Service gestionnaire :**

Direction de l'insertion et de l'action sociale

#### Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer l'adhésion du Conseil Départemental à un protocole porté par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg et par le Parquet, dispositif relatif à la prise en charge globale des violences intrafamiliales par l'accompagnement des victimes, des auteurs et des enfants exposés.

Afin de développer, améliorer et renforcer le traitement des violences intrafamiliales dans le cadre d'un partenariat privilégié, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg propose la signature d'un protocole facilitant l'accompagnement des victimes, des auteurs et des enfants exposés. Ce protocole doit garantir la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 4 août 2014 « Pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes » dont le titre III prévoit les dispositions relatives à la protection des personnes victimes de violences et à la lutte contre les atteintes à la dignité et à l'image à raison du sexe.

#### **OBJECTIFS DU PROTOCOLE**

Le protocole vise à assurer une protection et une prise en charge globales des violences intrafamiliales :

- En permettant aux victimes de rester au domicile conjugal, y compris avec les enfants ;
- En renforçant la protection pour les victimes les plus menacées en leur faisant bénéficier du dispositif de télé-protection prévu par la loi du 4 août 2014 ;
- En évitant la récurrence des comportements violents par une obligation de soins pratiqués par des cliniciens thérapeutes sensibilisés et formés à cette problématique.

Ce protocole s'appuie sur un réseau de professionnels : magistrats, services de l'Etat, collectivités territoriales, policiers, gendarmes, intervenants sociaux, associations et structures spécialisées.

#### **LE COMITE DE PILOTAGE**

Le pilotage du dispositif est confié au Procureur de la République. A cet effet, il met en place un comité de pilotage départemental à vocation opérationnelle, qu'il préside.

Ce comité de pilotage est composé du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Département, du Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, d'un représentant des magistrats du siège, d'un représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation du Bas-Rhin, du Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Strasbourg, d'un représentant des associations chargées d'évaluer et d'accompagner les bénéficiaires, des représentants des collectivités territoriales partenaires du dispositif (dont le Conseil Départemental du

Bas-Rhin), des associations de lutte contre les violences faites aux femmes et d'aide aux victimes, de la Présidente de l'association THEMIS, du Président du Service intégré d'Accueil et d'Orientation et de la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité de la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

Le comité de pilotage se réunit en même temps que le Comité de pilotage des Téléphones Femmes en danger, une fois par mois et en tant que de besoin.

### **ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

Le Département du Bas-Rhin est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être (article 226-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est appelé à participer aux actions menées : assistante sociale du commissariat centre de police, formation des professionnels, télé-protection pour les femmes en très grand danger. Il s'engage également à sensibiliser et former ses agents territoriaux sur la thématique des violences intrafamiliales et à permettre le détachement de deux travailleurs sociaux en gendarmerie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- approuve les dispositions du présent rapport relatif à l'adhésion du Conseil Départemental au protocole de prise en charge globale des violences intrafamiliales ;*
- autorise son Président à signer le protocole annexé ;*
- charge son Président de concourir à la mise en œuvre du présent protocole.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY